



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

2^{ème} Commission

N° CP-2019-4-2-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

service attractivité des territoires

VALORISATION TOURISTIQUE DU CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD

ETUDE DE DEFINITION DE PROJET

Résumé : Dans le cadre de la valorisation touristique du Canal Rhône au Rhin Branche Sud, il est proposé d'attribuer un montant de 6 000 € en faveur de Voies Navigables de France pour l'étude de définition de ce projet.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 8 février 2019.

Dans le cadre de sa stratégie partenariale 2015-2020, Voies Navigables de France (VNF) souhaite s'associer aux territoires pour le développement du tourisme fluvestre des canaux qui les traversent : ce tourisme articule les activités fluviales aux itinérances touristiques (cyclables, pédestres...).

Le tourisme fluvestre offre des opportunités d'utilisation des canaux et de leurs abords en lien avec les projets de développement des territoires. Avec les collectivités territoriales traversées par l'itinéraire fluvial, il permet d'élaborer, en partenariat, de nouvelles offres destinées aux loisirs des populations et au tourisme vert.

La Direction Territoriale de Strasbourg (DTS) de VNF souhaite élaborer un projet de tourisme fluvestre sur l'itinéraire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud (CRRBS), entre Mulhouse et Bourogne (90). Ce canal de 45 km est principalement utilisé par la plaisance privée, des activités nautiques et l'irrigation. Il est longé par l'EuroVélo – Route 6 (de Nantes à Bratislava), empruntée par près de 60 000 cyclistes par an.

Les collectivités territoriales compétentes en matière de développement touristique et concernées par le projet sont :

- les Communautés de Communes (CC) du Sundgau, Sud Alsace Largue et Sud-Territoire,
- les Communautés d'Agglomération (CA) Mulhouse Alsace Agglomération et du Grand Belfort,
- les Départements du Haut-Rhin (CD 68) et du Territoire de Belfort (CD 90),
- les Régions Grand Est et Bourgogne – Franche-Comté.

VNF souhaite confier à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) l'étude du projet touristique fluvestre du CRRBS et de sa gouvernance, avec pour objectifs :

- la mise en place de pratiques partenariales,
- la constitution d'une gouvernance qui permettra le suivi puis le développement des actions touristiques fluvestres,
- la définition d'un plan d'action opérationnel : il s'agira en particulier d'envisager les combinaisons possibles entre les offres d'itinérances (cyclotouristes, randonneurs, plaisanciers, loueurs de bateaux, paddle, canoë-kayak), ludico-sportives (nautisme, pêche, aviron, ...) et culturelles événementielles et/ou patrimoniales fluvestres.

Le coût de l'étude est estimé à 67 000 € HT (80 400 € TTC), le Département est sollicité à hauteur de 6 000 €.

VNF (Maître d'ouvrage)	25 000
CA Grand Belfort	6 000
CA Mulhouse Alsace Agglomération	6 000
CC Sud Territoire	6 000
CC Sundgau	6 000
CC Sud Alsace Largue	6 000
CD Territoire de Belfort	6 000
CD Haut-Rhin	6 000
Total HT	67 000

L'étude devrait être lancée début 2019, pour un rendu en juin 2019.

Toutes les collectivités sollicitées ont émis un avis favorable au financement de cette étude, sous réserve d'une validation par les instances délibérantes de chacune d'entre elles.

L'intérêt majeur de ce projet est de trouver une synergie des acteurs publics et privés autour du canal, afin d'améliorer les offres d'accueils, d'hébergements, de restauration, d'animation et ainsi augmenter les durées de séjour des touristes (qui est l'objectif principal de la Stratégie Interdépartementale de Développement du Tourisme en Alsace 2017-2021).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à Voies Navigables de France pour l'étude de définition de projet concernant la valorisation touristique du Canal Rhône au Rhin Branche Sud. Cette subvention sera versée en deux fois, un acompte de 50 % dès notification et le versement du solde au cours du second semestre sur présentation des justificatifs correspondants,

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65738, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT